

# NETTOYAGE

## Avenant genevois

---

### Convention Collective de Travail Secteur du nettoyage pour le canton de Genève

entre

**Le Groupement des entreprises de services et de propreté (GESP),  
L'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et services (AGENS),**

et

**Les syndicats SYNA, UNIA Genève et SIT Genève**

**2006-2008**

---

### Avenant No 2 du 20 mars 2006

Les parties contractantes décident ce qui suit, en complément à la convention précitée signée par elles le 26 janvier 2006 :

En dérogation de l'article 28 de la convention collective, il est convenu que les deux dispositions suivantes ne seront pas obligatoires en 2006, ceci afin d'encourager les entreprises à signer la convention collective, et de favoriser son extension :

- 1) « **Les employeurs acquittent une contribution équivalente à 0,15 % de la somme des salaires brut des travailleurs assujettis au fonds d'application. Ces contributions sont versées sur le compte du fonds paritaire** ».
- 2) « **Les employeurs doivent payer une contribution équivalente à 0,1 % de la somme des salaires bruts des travailleurs assujettis au fonds de la formation professionnelle. Ces contributions sont versées sur le compte du fonds paritaire** ».

Fait à Genève, le 20 mars 2006, en 10 exemplaires originaux.

#### Pour le GESP

La Présidente  
M.C. Messerli

Membre du comité  
R. Viquerat

#### Pour l'AGENS

Le Président  
P. Raemy

Membre du comité  
M. Weber

#### Pour SYNA

**Section Genève**  
P. Reale

**Secrétariat central**  
C. Hayoz

#### Pour UNIA

**Section Genève**  
E. Lopez

**Secrétariat central**  
J. Robert  
R. Schiavi

**Pour le SIT**

J. Gomez